



STATUTS

Association loi 1901

Table des matières

I. But et composition de l'association	3
Article 1 – Formation.....	3
Article 2 – Dénomination.....	3
Article 3 – Objet	3
Article 4 – Siège.....	3
Article 5 – Durée	3
Article 6 – Exercices.....	3
Article 7 - Composition	3
Article 8 – Modalité d’adhésion / Admission	4
Article 9 - Cotisations	4
Article 10 – Démission Radiation	4
Article 11 - Affiliation.....	4
II. Administration et fonctionnement	4
Article 12 – Conseil d’Administration.....	4
Article 13 - Bureau.....	5
Article 14 – Organisation et fonctionnement des établissements et comités locaux	5
Article 15 – Règlement intérieur	5
III. Les Assemblées Générales	6
Article 16 - L'Assemblée Générale ordinaire.....	6
Article 17 - L'Assemblée Générale Extraordinaire.....	7
Article 18 – Procès-verbaux	7
IV. Dotation, ressources annuelles	7
Article 19 – Ressources.....	7
V. Déclaration et dissolution	7
Article 20 – Dissolution.....	7
Article 21- Déclaration.....	8

I. But et composition de l'association

Article 1 – Formation

Il est formé, entre les soussignés et toutes autres personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes qui l'ont modifiée et complétée ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

L'Association prend la dénomination suivante : **BIM Révolution**

Article 3 – Objet

L'association a pour objet de :

- **Informer** ses adhérents et de tout public, de toutes les informations touchant de près ou de loin à la Maquette Numérique et au BIM, et ce par l'intermédiaire de tous moyens physiques ou numériques.
- **Animer sur le territoire** auprès de ses adhérents et de tout public, des ateliers, réunions, séminaires, etc.
- **Développer** un réseau d'acteurs territoriaux autour de la Maquette Numérique et un annuaire des membres de l'association et des professionnels impliqués par le BIM.
- **Promouvoir**, par tout type d'action, le BIM et la Maquette Numérique en Région Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon, destinés à tous les acteurs professionnels entrant dans la chaîne de valeur de la construction, de l'exploitation des bâtiments et des infrastructures, sur tout le cycle de vie ;
- Être **un représentant régional au niveau national** concernant les questions mentionnées ci-dessus ;
- **Fédérer et accompagner** les acteurs de la filière du bâtiment, des infrastructures, de l'aménagement urbain et de l'immobilier dans l'échange électronique, par tous moyens (conférences, site internet, séminaires...) et notamment la création d'un annuaire des membres ;
- Observer les pratiques et organiser les retours d'expériences d'un point de vue collectif ;
- et plus généralement, créer et assurer toute action directement ou indirectement reliée à l'objet susmentionné.

Article 4 – Sièg

Le siège de l'Association est fixé à Carlipa dans l'Aude :

BIM Révolution – 8, rue du Poste – 11170 CARLIPA

Article 5 – Durée

La durée de l'Association est indéterminée

Article 6 – Exercices

Chaque exercice court du **1^{er} janvier au 31 Décembre**

Article 7 - Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneurs
- Membres adhérents ou usagers
- Membres actifs qualifiés

La définition de chaque type de membre est précisée dans le règlement intérieur.

Les adhérents et les personnes qualifiées de l'association doivent se soumettre aux statuts et Règlement Intérieur de l'association.

Article 8 – Modalité d’adhésion / Admission

Est considérée comme membre toute personne physique ou morale qui prend l’engagement de verser annuellement le montant des cotisations de l’association.

Le montant de la cotisation annuelle des membres est défini dans le règlement intérieur, acté annuellement en Assemblée Générale Ordinaire.

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit sur le bulletin d’adhésion de l’association et transmis au Bureau, lequel se prononce sans avoir à motiver sa décision.

Les modalités d’admission des personnes qualifiées sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 9 - Cotisations

Le barème des cotisations payées par les adhérents est fixé par le Conseil d’administration qui en informe l’Assemblée Générale annuelle. Ce barème est publié dans le Règlement Intérieur.

Article 10 – Démission Radiation

La qualité de membre adhérent de l'association se perd :

- **disparition** de la personne morale adhérente ou décès de la personne physique adhérente;
- **départ volontaire** qui peut intervenir à tout moment par simple courrier ou courriel. Le membre démissionnaire reste tenu du paiement des cotisations pour l'année en cours ;
- **exclusion pour motif grave** prononcée par le Bureau (pour l’un des motifs précisés dans le Règlement Intérieur) et signifié par courriel ou courrier simple. Le membre intéressé aura été appelé préalablement à fournir toutes explications. La décision de radiation n’est pas susceptible de recours et elle ne peut donner lieu à aucune action judiciaire.

Le membre radié est préalablement appelé à fournir ses explications devant le bureau ou par écrit.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration dont la décision est sans appel et ne peut donner lieu à aucune action judiciaire.

Les adhérents qui quittent l'Association quel qu'en soit le motif, n'ont aucun droit de revendication sur l'actif de l'Association.

Dans tous les cas, les cotisations ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Article 11 - Affiliation

La présente association peut adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d’administration.

II. Administration et fonctionnement

L’Association est administrée par :

- Un Conseil d’administration,
- Un Bureau, qui constitue une émanation du Conseil d’administration

Article 12 – Conseil d’Administration

L’Association est administrée par un Conseil d’Administration (CA). Il regroupe les membres fondateurs et les membres élus en Assemblée Générale.

Les modalités d’élection et de renouvellement des membres élus du CA sont définies dans le règlement intérieur de l’association.

Les droits, les devoirs et les obligations de chaque membre élus au CA sont définies dans le règlement intérieur de l’Association.

Le Conseil d'Administration est une émanation de l'Assemblée Générale.

Fonctionnement du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres et au moins une fois chaque semestre.

Les convocations sont envoyées au moins une semaine à l'avance, par tout moyen. Y sont joints un modèle de pouvoir de représentation et les documents permettant aux administrateurs de valablement délibérer. Les convocations fixent l'ordre du jour, déterminé par le Président, étant observé que le Conseil d'administration peut se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de l'association même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

Le Président peut convoquer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne physique ou morale dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux.

Les membres du Conseil ont une seule voix aux délibérations.

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du Conseil doit être représentée, sous réserve que tous les membres aient été convoqués.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Gratuité des mandats

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors présence des intéressés et sur justificatifs produites par le demandeur.

Article 13 - Bureau

Le Conseil d'Administration choisit à la majorité parmi des membres un Bureau composé de :

- a) Un Président ;
- b) Un ou plusieurs vice-présidents ;
- c) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint ;
- d) Un(e) trésorier et, s'il y a lieu, un(e) trésorier adjoint ;

Leur rôle respectif est précisé par le règlement intérieur.

La durée des mandats des membres du Bureau est définie dans le règlement Intérieur.

Le bureau se réunit sur demande du Président.

Article 14 – Organisation et fonctionnement des établissements et comités locaux

Les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements de l'association ainsi que les pouvoirs conférés aux personnes chargées de leur direction sont définies dans le règlement intérieur de l'association y compris les règles d'organisation et de fonctionnement des comités locaux ne constituant pas des personnes morales distinctes d'elle-même.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Toutefois, le règlement intérieur entrera immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait été soumis au Conseil d'Administration et deviendra définitif qu'après son agrément.

Après la première Assemblée Générale, il pourra être modifié sur proposition du Bureau, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale et devra être approuvé à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

III. Les Assemblées Générales

Participants aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale regroupe tous les membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent dispose d'un droit de vote.

Tout membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre adhérent à qui il donne pouvoir. Le nombre de pouvoirs de représentation détenu par un membre est limité à cinq.

Le Président du Conseil d'administration peut convier aux Assemblées Générales les personnes qualifiées et plus largement toute personne dont la présence lui paraît utile ou nécessaire aux travaux de l'Assemblée, après simple information des membres, par tout moyen.

Modalités du déroulé

Une feuille de présence est signée par les membres présents et représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou selon vote à bulletin secret si au moins un quart des membres le souhaite. Les débats sont consignés dans le procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.

Article 16 - L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande au moins du quart de ses membres.

Elle se réunit sur convocation des adhérents adressée par tout moyen et au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. A la convocation sont joints les documents nécessaires aux membres pour prendre leur décision ainsi qu'un modèle de pouvoir.

Elle est présidée par le Président assisté d'un membre du Conseil d'Administration et d'un membre du Bureau.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer règlementairement cette tâche au Bureau.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle autorise l'adhésion à une union ou fédération.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains des membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association.

Toutes délibérations de l'Assemblée Générale annuelle et des décisions qui en découlent sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et admis à voter.

Les membres d'honneur pourront assister aux Assemblées Générales annuelles mais ils ne pourront pas prendre part au vote.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, c'est à dire à 50% des présents et/ou représentés, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel, à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le quorum.

L'Assemblée Générale ordinaire peut délibérer sur toutes modifications du règlement intérieur. Elle peut règlementairement déléguer en totalité ou en partie ce pouvoir au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises au deux tiers des voix des membres adhérents, présents et/ou représentés.

Article 17 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toutes modifications des statuts.

Elle peut décider la fusion avec toute association d'objet proche ou similaire, la dissolution et l'attribution des biens de l'Association.

La convocation est effectuée de la même manière que pour l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, étant toutefois observé que les adhérents ne peuvent convoquer ces Assemblées Générales si le Conseil d'administration n'en prend pas l'initiative. Les adhérents ne peuvent pas non plus solliciter l'ajout de sujets à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit, pour siéger valablement, être composée de la moitié, au moins, des membres présents ou représentés admis à voter. A défaut, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau par tout moyen, dans un délai minimum de quinze jours, de la même manière que pour la première convocation et pour statuer suivant le même ordre du jour, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer si elle atteint un quorum de 25 %.

Les membres fondateurs, et les membres adhérents ont droit de vote. Ils délibèrent à la majorité des deux tiers.

Article 18 – Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont signés du Président, du Secrétaire de séance et d'un membre de Bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations des Conseils d'Administration sont conservés au siège de l'Association.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

IV. Dotation, ressources annuelles

Article 19 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres adhérents,
- 2) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques,
- 3) des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association,
- 4) de toutes ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

V. Déclaration et dissolution

Article 20 – Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

Article 21- Déclaration

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et publication prescrites par la législation en vigueur.

Tout pouvoir est donné au porteur des présents statuts afin d'effectuer ces formalités.

Fait à CARLIPA le

Signature des Membres Fondateurs

STephane IMBERT



Jerome CORNU



Jérôme VACINA



Laurent SAILLER

